

# ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



**Page 2**

Quelques  
décisions  
récentes

**Page 4**

Et aussi

**Page 5**

Audiences  
récentes et à  
venir

**Page 6**

Derniers  
communiqués



---

## QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

### Cour de cassation, Chambre criminelle, 26 novembre 2024, 23-86.466

En l'espèce, un commissaire de police a signalé le 27 juin 2018 à sa hiérarchie des comportements d'exclusion et des propos racistes visant un membre de la brigade anti-criminalité (BAC) nuit de Nancy. Il a produit des messages d'un groupe de discussion électronique « Messenger » réunissant la plupart des membres de l'unité, que l'un d'eux lui avait communiqués, dans lesquels la victime était désignée par des termes injurieux tels que « bougnoule », « bico » ou encore « couscous ».

Suite à ces signalements, une enquête préliminaire a été ouverte le 1er octobre 2018. Le 10 juin 2021, plusieurs membres du service ont été cités devant le Tribunal correctionnel. Par jugement du 13 mai 2022, le Tribunal a déclaré coupables sept des dix prévenus, infligeant des peines de prison avec sursis et des interdictions professionnelles à certains d'entre eux. L'affaire a fini par arriver devant la Cour de cassation. En examinant les différents moyens de cassation, la Haute juridiction relève en particulier que l'un des prévenus contestait sa condamnation pour injure non publique à caractère raciste, soutenant que son message (« *il pourra parler Babouche* ») était privé, contrairement à ce qu'avait jugé la Cour d'appel. Cette dernière avait en effet exclu le caractère confidentiel des propos litigieux au motif que le groupe, auquel n'appartenait pas la victime, regroupait des policiers « nombreux », soit une grande partie de l'équipe de la BAC nuit, lesquels étaient tenus à des obligations déontologiques et professionnelles.

Ce raisonnement est censuré par la Cour de cassation, qui commence par rappeler que « *les expressions injurieuses à caractère raciste contenues dans une correspondance personnelle et privée, et visant une personne autre que le destinataire du message qui les contient, ne sont punissables, sous la qualification d'injure non publique en raison de l'origine, de l'ethnie, la nation, la race ou la religion, que si cette correspondance a été adressée dans des conditions exclusives de tout caractère confidentiel.* » Or, pour la Cour de cassation, en se déterminant ainsi, la Cour d'appel a ignoré que le message contenant les propos litigieux était revêtu du caractère de confidentialité propre aux correspondances personnelles et privées, ne perdant son caractère confidentiel que par l'initiative de l'un de ses destinataires. La Haute juridiction conclut à la violation des articles 29, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et R. 625-8-1, alinéa 1er, du Code pénal.

---

## QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

### Cour de cassation, Chambre criminelle, 14 mai 2024, 23-84.323

La Cour de cassation a récemment rendu un arrêt répondant à la question suivante : qualifier un homme d'islamiste est-il une provocation à la haine à raison de la religion ? Cette affaire concernait un ancien membre du groupe Génération identitaire (aujourd'hui dissous), qui a été poursuivi pour avoir posté sur son compte Twitter (X) un message dans lequel il avait écrit : « *Le premier islamiste a participé à l'attentat du 13 novembre à Paris, le deuxième a lancé un appel à la prière du haut de son minaret à Lyon. C'est Kamel Kabtane. Tous les deux ont un même rêve : imposer l'islam à tous les Européens. #LyonSansIslamistes* » et apposé, côte à côte, les photographies de Abdelhamid Abaaoud, l'un des cerveaux présumés des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, et de Kamel Kabtane, recteur de la mosquée de Lyon, connu pour ses appels à la prière.

Le message visait à établir une corrélation entre l'islamisme radical et la pratique publique de la religion musulmane, ce qui a été perçu par M. Kabtane comme une incitation à la haine et à la discrimination à son endroit. Les juges du fond, aussi bien en première instance qu'en appel, ont jugé que ce tweet constituait une provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse. Condamné pour ces propos, illustrant la ligne mince entre la liberté d'expression et le discours de haine en droit français, l'auteur a formé un pourvoi en cassation.

Dans son arrêt, la Cour de cassation rappelle dans un premier temps qu'au visa de l'article 24, alinéa 7, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence doit, pour être incriminée, viser une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Dans un second temps, la Haute juridiction juge que le fait de qualifier M. Kabtane « d'islamiste » vise l'intéressé, non pas à raison de son appartenance à la religion musulmane, mais du fait allégué de son adhésion et de sa participation supposées à l'islamisme radical, de sorte que l'un des éléments constitutifs du délit fait défaut. Aussi, selon la Cour de cassation, la Cour d'appel a violé le texte susvisé en se fondant comme elle l'a fait et la cassation est encourue.

## ET AUSSI

### Rapport de la FRA « Être musulman dans l'UE » (*'Being Muslim in the EU'*)

Pendant un an, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a mené une enquête auprès d'environ 10 000 musulmans dans 13 États membres de l'Union européenne, dont la France. Les résultats publiés le 21 octobre 2024 montrent une recrudescence du racisme antimusulman, en particulier sur le marché de l'emploi et du logement. Pour consulter ce rapport, cliquez sur le titre plus haut (en anglais uniquement).



### Salaires : les descendants d'immigrés africains et de parents nés outre-mer lourdement pénalisés

Les descendants d'immigrés d'Afrique ou de parents nés en outremer sont nettement moins bien payés à caractéristiques équivalentes. Un travail de recherche inédit en France, conduit par les sociologues Mathieu Ichou et Ugo Palheta, permet enfin de mesurer des écarts de salaires qui résultent pour partie de discriminations liées à l'origine. Pour en savoir plus, cliquez sur le titre plus haut.



### Proposition de loi visant à « consacrer la lutte contre l'antisémitisme », déposée au Sénat le 1er octobre 2024

Le sénateur Stéphane Le Rudulier (LR) a récemment déposé une proposition de loi visant à « *procéder à une autonomisation pénale des infractions d'antisémitisme* ». En pratique, son objectif est de pénaliser davantage l'antisémitisme, qu'il distingue juridiquement des autres formes de racisme, remettant ainsi en cause la loi du 1er juillet 1972. Pour le MRAP, qui fut à l'origine de l'adoption de cette loi matricielle, ce texte est inquiétant et contre-productif pour la lutte contre l'antisémitisme. On peut notamment relever le 2e alinéa de l'article 6, qui pénalise les actions d'appel au boycott des produits israéliens en protestation contre la politique de l'État d'Israël. Pour consulter ce texte, cliquez sur le titre plus haut.



# AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

- 
- A vertical black line with four circular markers at the top, serving as a timeline axis. At the bottom of the line, there is a downward-pointing arrowhead.
- Jeudi 14 novembre 2024** Affaire : Audience concernant Bernard Casoni, ex-entraîneur de l'US Orléans, club de football évoluant en National, poursuivi pour injures publiques à raison de l'origine, en raison de propos racistes tenus auprès des joueurs ou lors d'une conférence de presse le 21 septembre 2023.  
Avocat : Maître Bernard SCHMID  
Juridiction : Tribunal judiciaire d'Orléans  
Date du délibéré : 9 janvier 2025
- Lundi 14 octobre 2024** Affaire : Audience d'appel concernant trois militants du groupuscule identitaire Patria Albigès, notamment poursuivis pour provocation publique à la haine raciste. Ces derniers avaient apposé des affiches contre l'immigration en juin 2023 sur les grilles de parcs municipaux à Albi, en lien avec le drame d'Annecy.  
Avocate : Maître Mathilde JAY  
Juridiction : Cour d'appel de Toulouse  
Date du délibéré : 23 janvier 2025
- Lundi 27 janvier 2025** Affaire : Audience de renvoi concernant un internaute poursuivi pour injure raciste publique, sur signalement du MRAP. Celui-ci avait pris part au déversement de haine antimusulmane et xénophobe qui s'était abattu sur X en décembre 2023 autour du projet d'implantation de centre culturel et cultuel musulman dans le village de Magny-les-Hameaux (Yvelines).  
Avocate : Maître Kaltoum GACHI  
Juridiction : Tribunal judiciaire de Rouen
- Lundi 3 février 2025** Affaire : Audience concernant le Maire de la ville de Villeron (Val d'Oise) et un manifestant, qui ont tous deux pris part, le 5 février 2023, à l'expulsion illégale et violente d'un bidonville abritant des Roms, situé à l'orée du bois de Villeron. Les prévenus sont notamment poursuivis pour violence sans incapacité commise en raison de l'origine ou l'ethnie et dégradation ou détérioration du bien d'autrui à caractère raciste.  
Avocate : Maître Sophia TOLOUDI  
Juridiction : Tribunal judiciaire de Pontoise

## DERNIERS COMMUNIQUÉS



### **Le MRAP horrifié par l'attentat de Magdebourg dénonce l'instrumentalisation par l'extrême droite de cette tragédie.**

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) est horrifié par l'attaque à la voiture-bélier sur le marché de Noël de Magdebourg en Allemagne, qui a fait 5 morts – dont un enfant de 9 ans... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



### **Syrie : la fin d'un martyr ?**

Depuis des décennies, le peuple syrien vit un long martyre. Hafez El Assad a instauré une dictature ponctuée de violentes et sanglantes répressions. En 2000, son pouvoir absolu est passé de façon dynastique à son fils Bachar... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



### **Ukraine Russie : stop à l'escalade**

Lundi 18 novembre, le président Joe Biden a autorisé l'Ukraine à utiliser sur le territoire russe des missiles longue portée fournis par les États-Unis. Le 20 novembre, il a annoncé l'envoi à l'Ukraine de mines antipersonnel violant la convention d'Ottawa, dont l'Ukraine... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



### **Le MRAP se réjouit de l'attribution du prix Nobel de la Paix 2024 aux survivants d'Hiroshima et de Nagasaki**

Il considère en effet que cette attribution à Nihon Hidankyo, organisation japonaise des survivants des bombardements atomiques des États-Unis sur Hiroshima et Nagasaki en 1945, est un encouragement pour toutes celles et ceux qui luttent pour l'abolition de l'arme nucléaire... [Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)